

Examens de fin d'apprentissage dans le domaine de la formation commerciale de base

Modalités d'application pratique de la convention de prestations de décembre 2005 élaborées en collaboration avec les partenaires représentés au Comité de coordination NFCB de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)

Documents de référence:

- Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage d'employé-e de commerce du 24 janvier 2003
- Règlement concernant l'organisation des examens de fin d'apprentissage d'employé-e de commerce du 9 décembre 2003 et tableau joint «Organisation et responsabilités» du 9 décembre 2003
- Convention de prestations de décembre 2005 entre la Confédération, représentée par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et les cantons, représentés par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) en tant que mandants et la Communauté d'intérêts formation commerciale de base (CIFC Suisse) et la Société suisse des employés de commerce (SEC Suisse) en tant que mandataires, relative aux prestations à fournir conformément au règlement concernant l'organisation des examens de fin d'apprentissage d'employé-e de commerce du 9 décembre 2003
- Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr) du 22 juin 2006

Quoi ?	Qui ?	Quand ?	Référence aux documents	Remarque
Etablissement, production et distribution des thèmes d'examen			Convention de prestations, chiffre 4. Définition des prestations	
Prestations pour la partie entreprise de l'examen dans les trois langues nationales: a) élaboration des bases selon art. 15, al. 2, du règlement d'apprentissage et d'examen (situations de travail et d'apprentissage, unités de formation, situations et cas pratiques professionnels, situations professionnelles qui exigent des aptitudes à la communication	CIFC Suisse en collaboration avec la CSBCF et les organisations compétentes dans les régions linguistiques : SEC Suisse, CSFO et SIC Ticino	automne/hiver	Règlement d'organisation art. 1 et 2	Un examen de remplacement doit être organisé pour les candidats selon l'art. 32 OFFPr (selon l'art. 41 aLFPPr, cf. art. 11, al. 5, du règlement d'examen du 24 janvier 2003)

Quoi ?	Qui ?	Quand ?	Référence aux documents	Remarque
Prestations pour la partie entreprise de l'examen dans les trois langues nationales: (suite)				
b) établissement de la partie centrale de l'examen écrit de fin d'apprentissage (situations et cas pratiques professionnels) sur la base des dispositions d'exécution de la commission des examens et conformément à la systématique des éléments d'examen			Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage d'employé-e de commerce du 24 janvier 2003 – partie C II. Formation élargie c. Branche 3 : Situations et cas pratiques professionnels	Les dispositions du 21 septembre 2007 au sujet de l'indemnisation des branches NFCB entrent en vigueur en 2008. (voir annexe N° 1)
c) production et distribution des thèmes d'examen d) gestion de la banque de données, en particulier: saisie des STA et des UF, report des notes, page d'accueil Internet, exploitation d'un service d'aide en ligne, maintenance de l'infrastructure technique, direction d'un groupe d'accompagnement chargé de régler les questions d'exécution)		toute l'année (exercice comptable du 1 ^{er} novembre au 31 octobre)		Les dispositions du 21 septembre 2007 concernant la production et la distribution des thèmes d'examen s'appliquent dès 2008 dans les trois régions linguistiques. (voir annexe N° 2) Distribution des thèmes d'examen: La coordination est assurée par la SEC Suisse.

Quoi ?	Qui ?	Quand ?	Référence aux documents	Remarque
<p>Prestations pour la partie école de l'examen dans les trois langues nationales :</p> <p>a) élaboration des bases pour la partie scolaire de l'examen (spécifique à l'école et centralisé) selon art. 15, al. 3, du règlement d'apprentissage et d'examen (information / communication / administration, économie et société, langue standard, langues étrangères, unités d'enseignement et travail autonome)</p> <p>b) désignation des groupes d'auteurs et coordination des travaux dans chacune des régions linguistiques</p> <p>c) établissement des thèmes d'examen pour les parties centrales de l'examen sur la base des dispositions d'exécution de la Commission des examens (économie et société, langue standard, langues étrangères)</p> <p>d) production et distribution des thèmes d'examen</p>	SEC Suisse, CSFO, SIC TI	à régler par les organisations régionales	Règlement d'organisation, art. 1 et 3	Les organisations régionales coordonnent leur calendrier. La SEC Suisse donne l'impulsion nécessaire.

Quoi ?	Qui ?	Quand ?	Référence aux documents	Remarque
Etablissement du budget			Convention de prestations, chiffre 5. Budgetisation et décompte	Voir aussi la «Procédure comptable centralisée» (cf. annexe 3)
Partie entreprise de l'EFA	CIFC Suisse	mi-octobre		
Budgets des régions pour la partie école de l'EFA	SEC Suisse, CSFO, SIC TI	septembre		
Remise des budgets Suisse romande et Tessin à la SEC	CSFO et SIC TI	fin septembre		
Etablissement budget national partie école de l'EFA	SEC Suisse	mi-octobre		
Etablissement budget national parties entreprise et école	CIFC Suisse et SEC Suisse	fin octobre		
Examen préalable du budget global national	Experts indépendants / Comité coordination NFCB	début novembre		
Adoption du budget global national	Comité CSFP	fin novembre		
Quoi ?	Qui ?	Quand ?	Référence aux documents	Remarque
Mise à disposition des moyens financiers nécessaires à la réalisation des épreuves pour l'EFA de l'année en cours			Convention de prestations, chiffre 5. Budgetisation et décompte	Voir aussi la «Procédure comptable centralisée» (cf. annexe 3)
Facturation aux cantons d'un acompte correspondant au maximum aux 80% des contributions versées pour l'exercice précédent				
Partie entreprise de l'examen	CIFC Suisse	1 ^{er} trimestre		
Partie école de l'examen – Suisse alémanique	KV Schweiz	1 ^{er} trimestre		
Partie école de l'examen – Suisse romande	CSFO			
Partie école de l'examen – Tessin	SIC TI			
				Le CSFO ne percevra pas d'acomptes mais adressera une facture globale aux cantons durant le premier trimestre.

Quoi ?	Qui ?	Quand ?	Référence aux documents	Remarque
Etablissement des décomptes finals				
Récolte des données concernant la partie école de l'EFA; nombre des candidats examinés (seulement premier examen) profils B et E; cf. état de la banque de données	La CIFIC.CH livre les données à la SEC Suisse.	mi-juillet	Convention de prestations, point 5. Décompte	Voir aussi la «Procédure comptable centralisée» (cf. annexe N° 3)
Remise à la SEC Suisse des données statistiques complémentaires concernant les résultats des examens partie école: notes moyennes par branche, etc.	CSFO et SIC TI	fin octobre		
Etablissement de la statistique nationale		novembre		
Récapitulation des données concernant la partie entreprise de l'examen : montants forfaitaires revenant aux branches de formation et d'examen pour la partie spécifique à la branche + montant forfaitaire pour l'actualisation des thèmes de l'examen oral selon le modèle 1b	CIFIC Suisse	octobre		Les dispositions du 21 septembre 2007 au sujet de l'indemnisation des branches FCB entrent en vigueur en 2008. (cf. annexe N° 1)
Décompte concernant la partie entreprise de l'EFA : tronc commun et partie spécifique à la branche	CIFIC Suisse	novembre		
Décompte concernant la gestion de la base de données sur la base du nombre des apprenants enregistrés au 30 juin de l'année en cours : apprentis réguliers de 1 ^{re} et 2 ^e années, apprentis de 3 ^e année candidats à l'EFA (y compris cas art. 15 et 32 OFPr)	CIFIC Suisse	novembre		
Facturation finale des prestations fournies pour la partie entreprise de l'examen; envoi des factures aux cantons	CIFIC Suisse	fin novembre / début décembre		
Décomptes concernant la partie école de l'EFA	SEC Suisse, CSFO, SIC TI	fin novembre		
Facturation finale des prestations fournies pour la partie école de l'examen; envoi des factures aux cantons	SEC Suisse, CSFO, SIC TI	début décembre		Le CSFO établira, durant le premier trimestre, des factures fondées sur les comptes de l'exercice précédent.

Quoi ?	Qui ?	Quand ?	Référence aux documents	Remarque
Contrôle des comptes de l'exercice précédent				
Désignation de l'organe de contrôle	CDIP / Comité CSFP	janvier	Convention de prestations, point 6. Organe de contrôle	Voir aussi la «Procédure comptable centralisée» (cf. annexe N° 3)
Organisation du contrôle des comptes (lieu, date, etc.)	CSFP	janvier		
Convocation des personnes responsables des comptes :	CSFP	février		
- partie entreprise de l'EFA - partie école de l'EFA	CIFC Suisse SEC Suisse			
Remise au secrétariat de la CSFP des comptes accompagnés des documents nécessaires	CIFC Suisse et SEC Suisse	mi-février		
Remise au secrétariat de la CSFP du rapport interne de révision des comptes	CIFC Suisse et SEC Suisse	fin février		
Contrôle des comptes au secrétariat de la CSFP	Organe de contrôle mandaté par la CDIP, en présence des personnes responsables des comptes	début mars		
Remise du rapport de vérification aux parties contractantes, en particulier aux mandataires (CIFC Suisse, SEC Suisse), aux secrétariats régionaux (CSFO, SIC TI), aux membres de la CSFP et à l'OFFT	Secrétariat CSFP	mars-avril		

Quoi ?	Qui ?	Quand ?	Référence aux documents	Remarque
Contributions des cantons pour les prestations fournies			Convention de prestations, chiffre 3 Prestations des mandants	Voir aussi la «Procédure comptable centralisée» (cf. annexe N° 3)
Indemnisation des mandataires (CIFC Suisse, SEC Suisse) pour les prestations fournies Versement des acomptes demandés Règlement des factures finales	Membres de la CSFP-SBBK (offices/services cantonaux de la formation professionnelle, cantons alémaniques)	1 ^{er} trimestre décembre		Le CSFO ne percevra pas d'acomptes mais adressera une facture globale aux cantons durant le premier trimestre.
Prise en charge des frais d'exploitation de la banque de données, selon les factures établies par la CIFC Suisse Versement des acomptes demandés Règlement des factures finales	Tous les offices/services cantonaux de la formation professionnelle OFFT	1 ^{er} trimestre décembre selon les besoins		
Mise à disposition des moyens supplémentaires nécessaires s'il faut procéder à des adaptations de la base de données NFCB (prestations d'intérêt public, cf. art. 55 LFPPr)				

Quoi ?	Qui ?	Quand ?	Référence aux documents	Remarque
Collaboration étroite entre les mandataires, en particulier concernant l'établissement du budget et des décomptes	CIFC Suisse et SEC Suisse	toute l'année	Convention, chiffre 2 Prestations des mandataires	
Eventuelle dénonciation de la convention - par les mandants - par les mandataires	OFFT et/ou CDIP CIFC Suisse et/ou SEC Suisse	décalé de deux ans avec effet à la fin d'une année civile	Convention, chiffre 7. Dispositions finales	
Eventuelle adaptation de la convention Ouverture des négociations à la demande - des mandants - des mandataires	OFFT et/ou CDIP CIFC Suisse et/ou SEC Suisse	en temps opportun, en fonction de l'expérience acquise dans l'application de la convention	Convention, chiffre 7. Dispositions finales	Le présent document tient compte du changement de structure concrétisé en 2007 dans l'organisation des examens en Suisse romande. Les prestations sont désormais fournies par le CSFO et plus par la CRFP.

Les dispositions des 21 septembre 2007 et 30 novembre 2007 au sujet de l'indemnisation des branches FCB, les dispositions du 21 septembre 2007 concernant la production et la distribution des thèmes d'examen et le document intitulé «Procédure comptable centralisée pour l'EFA FCB partie école» font partie intégrante des présentes modalités d'application.

Le comité de la CSFP a adopté les présentes modalités d'application dans sa séance du 21 septembre 2007. Elles entrent tout de suite en vigueur, à l'exception des annexes 1 et 2 dont le contenu entre en vigueur en 2008.

Annexes:

- 1) Dispositions au sujet de l'indemnisation des branches FCB
- 2) Dispositions concernant la production et la distribution des thèmes d'examen pour la partie entreprise
- 3) Procédure comptable centralisée pour l'EFA NFCB partie école

Distribution: - Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)

- Commission des examens pour toute la Suisse
- Communauté d'intérêts Formation commerciale de base (CIFC Suisse)
- Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales (CSBFC)
- Société suisse des employés de commerce (SEC Suisse)
- Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
- Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)

Les documents pourront prochainement être téléchargés sur les sites NFCB et CSFP.

Formation commerciale de base – partie entreprise de l'examen
Modalités d'application pratique de la convention de prestations

annexe 1 a

Prestations pour la **partie entreprise** de l'examen dans les trois langues nationales, lettre b)

Dispositions concernant l'indemnisation des branches NFCB dès 2008

Production (facture CIFIC CH)

Examen écrit	Partie spécifique à la branche Traduction	CHF 5'000.– (2 profils à 2 séries, solutions comprises) CHF 1'000.– par langue (2 profils à 2 séries, solutions comprises)
--------------	---	---

Déroulement (facture des branches)

Examen écrit	Préparation (y c. temps en marge)	60'	
	Surveillance	120'	
	Correction (y c. par 2e personne)	60'	
Examen oral	Préparation (modèles 1a-2 / 1b)	90' / 30'	
	Déroulement (2 experts)	60'	
	Mise à jour des thèmes 1b		CHF 2'000.–

Examen de remplacement (facture séparée établie par les branches)

	STA (2 experts)	60'	
	UF (2 experts)	90'	
Possibilité d'indemnisation, après accord préalable, dans les cas particuliers, p. ex. pour les répétants.			

Indemnisation des branches pour les tâches administratives

	Forfait en temps par candidat-e	30'	
	Base : tarif cantonal en vigueur		lieu examen
Recommandation de la CSFP aux cantons			
	Montant minimum pour ½ heure		CHF 17.50 + au maximum CHF 6.– pour frais de port

Le comité de la CSFP a adopté les présentes dispositions dans ses séances des 21 septembre 2007 et 30 novembre 2007. Elles entrent en vigueur le 1er janvier 2008.

Annexe: administration de l'examen – travaux administratifs / compétences

Formation commerciale de base – partie entreprise de l'examen
Modalités d'application pratique de la convention de prestations

Annexe 1 b

Administration de l'examen partie entreprise - Tâches administratives / compétences

Tâche / compétences	Précisions
Tenir à jour les données concernant les experts	Recruter les experts, en enregistrer les coordonnées, les modifier et/ou les effacer Tenir à jour une liste des formateurs et des experts Assurer l'administration et la correspondance en découplant
Renseigner	
Tenir à jour le (propre) site Internet	
Locaux pour les examens	Les réserver et les attribuer, etc. Selon les indications du chef-expert
Base de données NFCB	Extraire de la base de données les informations à traiter
Préparer l'examen	Informers les experts (p. ex. dates des examens), commander les thèmes d'examen et les remettre en temps opportun
Réunir les experts pour les informer	Administration, p. ex. invitation Déroulement de l'examen
Etablir le programme des examens	Qui, avec qui, quand, où, ... Répartition
Revoir et adapter les rapports	Avant l'EFA: les demander, les contrôler et les remettre aux experts Après l'EFA: les classer et les archiver
Etablir et envoyer les convocations	Documents à joindre compris Base: programme de l'examen Envoi à toutes les personnes concernées
Travaux généraux (administration, organisation)	Démarches de clarification, correspondance / contacts avec l'organisateur des examens, etc.
Interlocuteurs divers commission des examens organisation des examens	Les informer, etc.
Enregistrer les notes dans la base de données NFCB	
Administration des cours pour experts	Informers les experts au sujet des cours, enregistrer et traiter les inscriptions, établir les convocations, etc. Cette activité ne s'exerce pas chaque année.
Etablir les procès-verbaux	
Tenir la comptabilité	Enregistrer les coûts, contrôler et transmettre les décomptes Etablir les décomptes des examens intercantonaux ou des examens par branche = „banque“, etc.

Les **frais divers** (photocopies, ports, téléphone, matériel de bureau, p. ex. crayons et stylos, encre, papier, enveloppes, etc.) comme l'**infrastructure** (p. ex. utilisation de locaux et d'ordinateurs) font partie intégrante des forfaits. Les forfaits couvrent tous les frais.

Loyer des locaux dans lesquels se déroulent les examens écrits et oraux

- Dans la mesure du possible, les cantons mettent les locaux nécessaires à la disposition des branches. Les branches transmettent aux cantons les éventuelles factures établies par les écoles.
- Lorsque les branches renoncent aux locaux offerts par les cantons, elles supportent elles-mêmes le loyer d'autres locaux.
- Dans les cas où les cantons ne sont pas en mesure de mettre des locaux à disposition ou si leur offre ne couvre pas tous les besoins, les branches facturent aux cantons le loyer des locaux loués.

Kaufmännische Grundbildung – betrieblicher Teil der LAP
Bestimmungen für die praktische Umsetzung der Leistungsvereinbarung **Anhang 2**

Leistungen für die **betriebliche Lehrabschlussprüfung** in den drei Landessprachen, Buchstabe c)

Regelung über die Produktion und Distribution der Prüfungsaufgaben für den betrieblichen Teil der LAP

- 1) Die Produktion und Distribution der Prüfungsaufgaben für den betrieblichen Teil der LAP erfolgt über die sprachregionalen Logistiksekretariate in Absprache mit dem KV Schweiz und der IGKG Schweiz.
- 2) Die Budgetierung und Rechnungsstellung erfolgt über den KV Schweiz.
- 3) Ausbildungs- und Prüfungsbranchen, welche die Produktion und Distribution selber wahrnehmen können dafür wie folgt Rechnung stellen:
 - a) CHF -.20 pro Seite bis maximal 50 Seiten pro Lernendenversion
 - b) CHF -.20 pro Seite für Korrekturversionen, auf 15 Lernende eine Korrektorenversion, maximal 700 Korrektorenversionen
 - c) CHF 50.– für die Distribution an maximal 15 Destinationen

Die vorliegende Regelung wurde vom SBBK-Vorstand am 21. September 2007 gutgeheissen. Sie tritt am 1. Januar 2008 in Kraft.

Formation commerciale de base – partie entreprise de l'examen
Modalités d'application pratique de la convention de prestations **Annexe 2**

Prestations pour la **partie entreprise** de l'examen dans les trois langues nationales, lettre c)

Dispositions concernant la production et la distribution des thèmes d'examen pour la partie entreprise de l'EFA

- 1) La production et la distribution des thèmes d'examen pour la partie entreprise de l'EFA est l'affaire des organisations compétentes dans les régions linguistiques (secrétariats logistiques), d'entente avec la SEC Suisse et la CIFIC Suisse.
- 2) L'établissement du budget et la facturation incombent à la SEC Suisse.
- 3) Les branches de formation et d'examen qui assurent elles-mêmes la production et la distribution des thèmes peuvent facturer leurs prestations selon les critères ci-après:
 - a) CHF -.20 par page et jusqu'à concurrence de 50 pages par questionnaire "candidats"
 - b) CHF -.20 par page pour la version "experts" (ou "correcteurs"), une version "experts" pour 15 candidats, au maximum 700 versions "correcteurs"
 - c) CHF 50.- par envoi (au maximum à 15 destinataires)

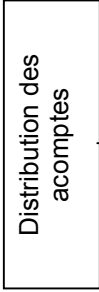
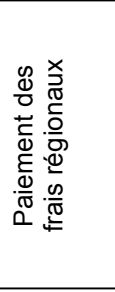
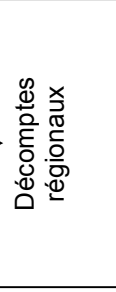
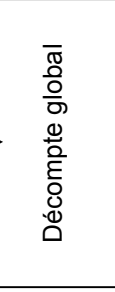
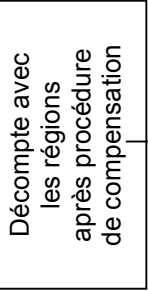

Le comité de la CSFP a adopté les présentes dispositions dans sa séance du 21 septembre 2007. Elles entrent en vigueur le 1er janvier 2008.

Procédure comptable centralisée pour l'EFA NFCB partie école

Partie intégrante des modalités d'application pratique de la convention de prestations de décembre 2005

annexe 3

N°	Processus	Responsabilité	Echéances	Remarques
	<pre> graph TD A([Début]) --> B[Budget regional] B --> C[Budget global] C --> D{Approbation du budget} D --> E[Demande d'acomptes] E --> F[Paiement des acomptes] D --> C </pre>			
1		Secrétariats régionaux	septembre	Coordination des honoraires des auteurs dès 2009 (car les mandats ont déjà été donnés pour 2008)
2		SEC Suisse	mi-octobre	
3		CSFP	fin novembre	Début novembre : vérification par le Comité de coordination NFCB
4		SEC Suisse (aux cantons)	1 ^{er} trimestre	Le CSFO ne percevra pas d'acomptes auprès des cantons romands mais leur adressera une facture globale durant le premier trimestre.
5		Cantons à SEC Suisse	1 ^{er} trimestre	Ne concerne pas les cantons romands représentés par le CSFO

N°	Processus	Responsabilité	Echéances	Remarques
6		SEC Suisse (aux secrétariats régionaux)	1 ^{er} trimestre	Ne concerne pas les cantons romands représentés par le CSFO
7		Secrétariats régionaux	activité courante	
8		Secrétariats régionaux	mi-novembre	
9		SEC Suisse	fin novembre	
10		SEC Suisse	début décembre	Le décompte final porte sur le coût moyen, établi au plan suisse, par contrat d'apprentissage. Le décompte compensatoire permet de régler les flux financiers entre les secrétariat régionaux.
11		SEC Suisse	mi-décembre	Ne concerne pas les cantons romands représentés par le CSFO
	